

Introduction: objectifs et méthode de recherche de la conduite institutionnelle de sécurité

Onnig Beylerian

Volume 30, numéro 2, 1999

Les puissances majeures et les institutions internationales de sécurité, 1990-1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704026ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704026ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Beylerian, O. (1999). Introduction: objectifs et méthode de recherche de la conduite institutionnelle de sécurité. *Études internationales*, 30(2), 217–231. <https://doi.org/10.7202/704026ar>

Résumé de l'article

Les institutions internationales de sécurité (IIS) importent considérablement aux puissances majeures même si ces dernières ne révèlent pas leur intérêt également en tout temps et en tout lieu. Cet article établit la problématique d'un projet de recherche à deux phases dont le but est d'expliquer pourquoi et dans quelles conditions six puissances majeures et une puissance moyenne ont recouru aux us durant la période immédiate succédant à la fin de la guerre froide. Il identifie les conditions de l'élaboration théorique de ce recours, les objectifs et la stratégie de recherche, ainsi que l'emploi d'une méthode comparative de quatorze cas différents au cours desquels ces puissances ont agi, ou auraient pu agir, à travers les us.

Introduction

Objectifs et méthodes de recherche de la conduite institutionnelle de sécurité

Onnig BEYLERIAN*

RÉSUMÉ : Les institutions internationales de sécurité (iis) importent considérablement aux puissances majeures même si ces dernières ne révèlent pas leur intérêt également en tout temps et en tout lieu. Cet article établit la problématique d'un projet de recherche à deux phases dont le but est d'expliquer pourquoi et dans quelles conditions six puissances majeures et une puissance moyenne ont recouru aux iis durant la période immédiate succédant à la fin de la guerre froide. Il identifie les conditions de l'élaboration théorique de ce recours, les objectifs et la stratégie de recherche, ainsi que l'emploi d'une méthode comparative de quatorze cas différents au cours desquels ces puissances ont agi, ou auraient pu agir, à travers les iis.

ABSTRACT : International security institutions (isi) greatly matter to major powers even if they do not show this interest equally in all circumstances and in all places. This article establishes the framework of a two-phased research project whose goal is to explain why and in what conditions six major powers and one middle power resorted to isis during the immediate aftermath of the Cold War. It identifies the conditions of theory development regarding this subject, the research objectives and strategy as well as the use of a method that compares the international security behavior of these powers through fourteen different cases.

S'il y a une caractéristique notoire qui ressort de la période immédiate succédant à la guerre froide, c'est bien l'intérêt que les puissances majeures ont montré dans le renforcement et dans la création des institutions internationales de sécurité (iis). Bien que la fin de la guerre froide ait été marquée par la volonté des grandes puissances à formuler de nouvelles approches au traitement des grandes questions de la sécurité internationale par la voie de l'institutionnalisation, cette période s'est vite dissipée pour laisser la place au scepticisme envers les capacités des institutions multilatérales de sécurité à résoudre des conflits.

* Professeur associé au Département de science politique, Université du Québec à Montréal.

Malgré la persistance des puissances majeures à élargir les assises et les mandats des institutions internationales, telles que celles de l'OTAN, ou du G7/G8, il est tout aussi évident que ces efforts de rénovation et de transformation ne font pas l'unanimité entre toutes les puissances majeures et sont loin d'être perçus de la même façon par l'ensemble des États et des communautés. En effet, les puissances majeures se butent contre divers obstacles concernant les fonctions que doivent exercer les organisations internationales de sécurité afin de s'adapter aux réalités nouvelles de sécurité des sociétés et des citoyens. On a pu le constater dans le débat sur l'élargissement de l'OTAN, on le voit maintenant dans les délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité ou dans le modèle de sécurité que l'OSCE se propose de développer. Ainsi, chaque puissance majeure paraît entretenir des préférences particulières à l'égard des IIS. Si, par exemple, au début du conflit des Balkans, les Européens ont préféré tester d'abord les capacités de gestion de crise de l'Union européenne, ils se sont vite rabattus sur l'ONU qui fut ensuite écartée pour faire place à l'OTAN, jugée mieux munie d'infrastructures et de moyens militaires pour imposer la paix et mettre un terme aux grandes pertes de vies humaines en Bosnie et en Croatie. Par ailleurs, si les puissances occidentales misent sur l'OTAN afin de créer un plus grand climat de sécurité en Europe, la Russie croit que l'OSCE représente à cet égard une institution plus importante à développer.

En outre, plusieurs régions internationales demeurent sans mécanisme durable de règlement de conflit ou de régulation des rapports de sécurité. L'absence d'institutions régionales de sécurité, en Asie-Pacifique¹, en Afrique et au Moyen-Orient démontre que les puissances majeures ainsi que les puissances régionales n'ont pas pu étendre les modes institutionnels de sécurité mis au point en Amérique et en Europe. Si donc les institutions internationales paraissent avoir fait du chemin entre États solidaires des mêmes valeurs politiques et idéologiques, elles semblent affronter des obstacles de taille entre des puissances et des États qui soutiennent des valeurs politiques, des principes et des pratiques de sécurité internationale différents ou des États qui défendent des intérêts géopolitiques divergents. Cette diversité d'intérêts et de préférences parmi les puissances majeures dans leur recours aux IIS atteste que le processus de réforme et de construction de ces institutions paraît réussir dans certains espaces géopolitiques, mais pas dans d'autres.

Cette question institutionnelle de sécurité constitue au fond l'une des dimensions de la gouvernance de l'ordre politique mondial, car il s'agit des procédés et des organisations capables de réduire, de résoudre et de prévenir les conflits armés ainsi que de réglementer les rapports de sécurité entre les

1. Malgré les efforts tangibles que déploie l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) depuis 1994 par la tenue de son Forum annuel sur la sécurité régionale.

États². Pour les puissances majeures, ce processus représente un enjeu capital car il y va de leur statut et leur réputation d'États devant assumer des responsabilités liées à la gouvernance de l'ordre international.

Mais notre discipline est encore insuffisamment munie pour expliquer les faits sous-jacents de ce processus. En effet, nous ignorons si l'héritage institutionnel légué par la guerre froide, auquel tiennent les États occidentaux, est adéquat pour affronter les problèmes nouveaux de sécurité internationale. Nous ne savons pas dans quelle mesure l'expérience que les démocraties occidentales ont accumulée entre elles dans la construction des réseaux institutionnels euro-atlantiques leur permettra de maîtriser le parcours du nouveau processus institutionnel mondial et si leur solidarité est suffisamment robuste pour affronter de nouveaux défis géopolitiques. Car, malgré les valeurs démocratiques qui unissent les puissances occidentales, la solidarité intra-occidentale peut être mise à l'épreuve et causer des paralysies et des confusions politiques chez leurs élites et publics. Nous ne savons pas par ailleurs si la Russie parviendra au terme de son périple démocratique et dans quelle mesure le succès ou l'échec de cette entreprise pourrait exercer un impact sur le processus de développement institutionnel de sécurité. En outre, nous ne pouvons dire si la Chine, persévérant dans son développement économique, continuera à maintenir une indifférence à l'endroit de ce processus ou si elle découvrira les avantages du multilatéralisme et se décidera, en collaboration avec le Japon et d'autres puissances régionales, à contribuer à la construction d'institutions de sécurité en Asie-Pacifique. Enfin, nous voudrions établir si les puissances régionales, en particulier les nouvelles puissances nucléaires de l'Asie du Sud, tireront des leçons des institutions de sécurité érigées en Europe et en Amérique afin de construire des institutions similaires dans leurs régions respectives.

I – Les approches théoriques

Les écoles de pensée principales en relations internationales expliquent différemment le recours aux institutions internationales de sécurité par les puissances majeures et, par conséquent, le processus institutionnel dans les rapports de sécurité. En effet, chaque école a valorisé cette problématique dans son programme de recherche d'une manière différente. Si chacune a pu présenter des études fort discutées sur le rôle que jouent les institutions internationales dans les rapports politiques internationaux, aucune d'elles n'a consacré des efforts suivis pour éclaircir la relation cruciale entre l'intérêt que

2. Kalevi J. HOLSTI, *Peace and War : Armed Conflicts and International Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, pp. 335-353.

chaque puissance majeure³ entretient envers les institutions internationales de sécurité. Cette lacune provient du fait que l'école institutionnaliste, qui a le plus contribué à faire avancer la recherche sur les phénomènes institutionnels, a considéré l'*État en général* comme le protagoniste principal du jeu institutionnel et non spécifiquement une ou des *classes d'États* déterminées, en l'occurrence des puissances majeures. D'autre part, la mention même des puissances majeures, ou des grandes puissances, évoque presque immédiatement les thèses de l'école réaliste classique sur l'équilibre des puissances, réputé pour avoir causé des guerres les plus sanglantes, au détriment d'autres perspectives analytiques plus neutres. On peut donc comprendre pourquoi la délimitation rigoureuse de la problématique énoncée n'a pas mérité l'attention soutenue des chercheurs.

L'école *institutionnaliste* considère que le processus institutionnel de sécurité est tributaire essentiellement des dynamiques endogènes des institutions, car ces dernières auraient acquis une force indépendante dans le système international. Partant des mobiles intéressés de l'État tout autant que ses attributs de puissance, cette école soutient que les États ont établi les institutions manifestement à cause des avantages tangibles qu'elles peuvent leur procurer individuellement et collectivement⁴. Malgré les obstacles reliés aux

-
3. Sur cent quatre-vingt-cinq États membres des Nations Unies, huit États peuvent être qualifiés de puissances majeures : les États-Unis, la Russie, la Chine, la France, le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne et l'Inde. Pour une identification des puissances majeures, voir Hubert VÉDRINE, « L'autre grandeur : un entretien avec le ministre des Affaires étrangères », *Le Nouvel Observateur*, 28 mai-3 juin 1998, pp. 46-49 ; Henry A. KISSINGER, *Diplomacy*, New York, Simon & Shuster, 1994, pp. 23-27. Assurément, la classification des États selon leur puissance soulèvera toujours des problèmes méthodologiques (voir par exemple à cet égard, Richard J. STOLL et Michael D. WARD, (dir.), *Power in World Politics*, Boulder, Colo., Lynne Rienner, 1989) et axiologiques et il n'est pas du ressort de cette courte introduction d'entamer ce débat. Mais il convient de fournir quelques indices de cette qualification. Les puissances majeures représentent plus des deux tiers des capacités militaires et économiques mondiales. Outre leurs capacités économiques, technologiques et militaires, ces États possèdent des capacités d'intervention militaire, politique et diplomatique et de projection de puissance allant au-delà de leur région. Ils ont des compétences et une culture stratégiques dérivant principalement de leurs expériences nationales historiques dont la plus importante est celle de la façon dont elles ont construit leur État. Ils possèdent en outre des expériences étendues dans l'édification du système international. Ils sont des participants assidus et actifs dans les organisations et les conférences internationales et tiennent toujours à contribuer à la définition des principes de conduite internationaux (Tom NIEROP, *Systems and Regions in Global Politics : An Empirical Study of Diplomacy, International Organization, and Trade, 1950-1991*, New York, J. Wiley, 1994, pp. 95-134). Leurs capacités et compétences ne sont pas les seuls indices de leur puissance ; ils sont reconnus comme grandes puissances par les autres États qui ont reconnu à cinq d'entre elles le statut de puissance nucléaire et leur ont consenti un siège permanent au Conseil de sécurité, alors que les trois dernières affrontent toujours des problèmes de légitimation controversés.
 4. Robert O. KEOHANE, *After Hegemony : Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1984 ; Arthur A. STEIN, *Why Nations Cooperate ? Circumstance and Choice in International Relations*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 1990.

tentations de tricher, à la poursuite des gains relatifs et à la persistance de l'incertitude quant aux intentions des parties contractantes, les raisons qui motivent les États à créer des institutions internationales sont évidentes : la provision de biens collectifs internationaux, les échanges d'informations et la stabilisation des attentes mutuelles⁵. Mais du moment où elles sont créées, les institutions engendrent un système de rapports contraignant la conduite ultérieure des États. Les institutions sont donc de double nature : *exogènes*, car elles sont créées par les États ; *endogènes*, car elles peuvent produire leur propre dynamique et donc exercer des influences autonomes sur leurs créateurs⁶. Une tendance « libérale » de cette école vient d'ajouter l'interdépendance des préférences⁷. Chez cette dernière, la motivation des États à vouloir créer et développer des institutions internationales refléterait l'interdépendance économique et sociale dans laquelle se trouvent les sociétés et les États. En somme, les puissances majeures seraient dépendantes des IIS pour atteindre leur but de sécurité internationale. Plus une puissance majeure se trouve imprégnée dans une toile d'interdépendances, y compris des pressions provenant d'un gamme d'acteurs non étatiques et transnationaux, plus nous devrions la voir occupée dans une IIS.

L'école *néoréaliste* objecte le bien-fondé des assertions théoriques institutionnalistes. En effet, elle considère que seule la structure du système international explique la conduite des États et en particulier celle des grandes puissances⁸. Ainsi, avec l'effondrement de l'URSS, la structure bipolaire de la guerre froide a cédé à une forme d'unipolarisme, mais qui évolue vers un système multipolaire instable. Pour cette école, les institutions internationales ne recèlent qu'une importance marginale ; c'est la répartition des forces et la position internationale que chaque puissance occupe dans le système international en vertu de ses capacités matérielles qui comptent dans l'analyse. L'école néoréaliste doute que les institutions puissent exercer un impact primordial sur la conduite extérieure des États, pas plus que les processus politiques intérieurs et transnationaux. Les institutions internationales ne seraient que des instruments dans les mains des grandes puissances et des reflets quand bien même dynamiques de la répartition de puissance⁹. Les grandes puissances les utilisent afin de maximiser leur sécurité d'une manière

5. KEOHANE, *op. cit.*, pp. 89-92.

6. Duncan SNIDAL, « Political Economy and International Institutions », *International Review of Law and Economics*, vol. 16, 1996, p. 127 ; voir également Lisa L. MARTIN and Beth A. SIMMONS, « Theories and Empirical Studies of International Institutions », *International Organization*, vol. 52, n° 4 (Autumn), 1998, p. 743, qui soulignent l'importance de ce point.

7. Andrew MORAVCSIK, « Taking Preferences Seriously : A Liberal Theory of International Politics », *International Organization*, vol. 51, 1997, pp. 513-553.

8. Kenneth WALTZ, *Theory of International Politics*, New York, Random House, 1979 ; Kenneth WALTZ, « The Emerging Structure of International Politics », *International Security*, vol. 18, n° 2, 1993, pp. 44-79.

9. John J. MEARSHEIMER, « The False Promise of International Institutions », *International Security*, vol. 19, n° 3, 1995, pp. 13-14.

essentiellement égoïste et hautement compétitive¹⁰. En définitive, les puissances majeures recourraient aux IIS pour rétablir l'équilibre de puissance perturbé ou contrer un éventail de menaces¹¹.

Quoiqu'elle n'ait jamais cru nécessaire de l'élaborer méthodiquement, l'école réaliste (néo)classique partage la vision structuraliste du néoréalisme, mais n'estime pas que la répartition de la puissance à travers le système soit la seule réalité opérante même si c'est pour réduire la complexité des rapports internationaux à sa plus simple expression¹². Cette école partage la thèse de la multipolarité émergente, mais n'exclut pas que ses effets déstabilisateurs puissent être mitigés par l'intervention des IIS animées par les puissances majeures intéressées à équilibrer avant tout leurs intérêts politiques tant au plan mondial que régional¹³. D'où l'importance des processus de négociation, qui peuvent produire autant de résultats possibles, et du désir des puissances majeures à ajuster mutuellement leur perception de menaces. Contrairement aux thèses néoréalistes, l'école réaliste traditionnelle insiste sur l'importance des processus politiques intérieurs y compris la dextérité stratégique et diplomatique dont peuvent faire preuve les leaders et les élites politiques¹⁴. D'où également l'importance du rôle international que les puissances majeures tiennent à jouer¹⁵, ce qui implique une socialisation internationale et un

10. Une version substantiellement amendée se trouve chez Joseph M. GRIECO, « State Interests and Institutional Rule Trajectories: A Neorealist Interpretation of the Maastricht Treaty and European Economic and Monetary Union », dans *Realism: Restatements and Renewal*, dirigé par Benjamin FRANKEL, London, Frank Cass, 1996, pp. 261-306 et aussi chez Glenn H. SNYDER, « Process Variables in Neorealist Theory », dans *ibid.*, pp. 167-192.
11. Les deux versions (équilibre de puissance et équilibre des menaces) des thèses néoréalistes proviennent respectivement de Kenneth WALTZ (*op. cit.*) et de Stephen WALT, *The Origins of Alliances*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 1987. Pour une application originale de ce contraste voir Michael MASTANDUNO, « Preserving the Unipolar Moment: Realist Theories and U.S. Grand Strategy after the Cold War », *International Security*, vol. 21, n° 4, 1997, pp. 49-88.
12. Pour une analyse des différences entre les écoles réaliste classique, ou traditionnelle, et néoréaliste, voir Jack LEVY, « The Theoretical Foundation of Paul W. Schroeder's International System », *International History Review*, vol. 26, n° 4, 1994, pp. 715-744; Randall L. SCHWELLER et David PRIESS, « A Tale of Two Realisms: Expanding the Institutions Debate », *Mershon International Studies Review*, vol. 41, 1997, pp. 1-32 et Thomas RISSE-KAPPEN, *Cooperation Among Democracies: the European Influence on U.S. Foreign Policy*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1995, pp. 12-41. Pour une étude des travaux majeurs de l'école réaliste néoclassique, voir Gideon ROSE, « Neoclassical Realism and Theories of Foreign Policy », *World Politics*, 51, October 1998, pp. 144-172.
13. L'approche réaliste classique considère l'équilibre des puissances avant tout comme un équilibre d'intérêts et de droits politiques sur lesquels s'entendent les grandes puissances. Voir à cet égard, Paul W. SCHROEDER, « Did the Vienna Settlement Rest on a Balance of Power? », *American Historical Review*, vol. 97, 1992, pp. 683-706; Paul W. SCHROEDER, « The Nineteenth Century System: Balance of Power or Political Equilibrium? », *Review of International Studies*, vol. 15, n° 2, 1989, pp. 135-153.
14. Pour des nuances utiles sur cette question, voir Michael W. DOYLE, *Ways of War and Peace: Realism, Liberalism, and Socialism*, New York, Norton & Co., 1997, pp. 41-48.
15. Paul W. SCHROEDER, « Historical Reality vs. Neo-realist Theory », *International Security*, vol. 19, n° 1, 1994, pp. 108-148.

intérêt soutenu dans l'institutionnalisation des rapports de sécurité. Il existe dans cette école une nette tendance qui soutient que la clé de la paix internationale réside dans l'entente des puissances majeures à fonder l'ordre existant sur des principes et normes légitimes sans lesquels il est difficile d'assurer la stabilité de l'ordre international¹⁶. Bref, les puissances majeures recourraient aux IIS non pas tellement pour rétablir l'équilibre de puissance, des forces ou des menaces que pour s'accorder sur les modalités de la défense de l'ordre international qui commence obligatoirement par la reconnaissance mutuelle des aspirations et des vocations à moyen et à long terme des grandes puissances.

Ébranlée quelque peu par les critiques néoréalistes au sujet de l'importance non négligeable des obstacles à la coopération¹⁷, l'école institutionnaliste s'est ressaisie grâce aux travaux de l'école *constructiviste*. Selon cette dernière, les gains relatifs se poseraient d'une manière différente entre les États démocratiques puisque les démocraties poursuivent une conduite extérieure découlant des normes de leur processus décisionnel intérieur. Les États démocratiques ne se font pas la guerre, car ils partagent les mêmes valeurs libérales et font partie d'une même « communauté de sécurité pluraliste¹⁸ ». Celle-ci implique des loyautés mutuelles et surtout le sens d'appartenance à un groupe homogène d'États dont l'identité se construit par le truchement d'un processus d'identification sociale et en démarcation avec des valeurs défendues par des États non libéraux. En somme, les réseaux institutionnels de sécurité s'accroîtraient à mesure que les sociétés se démocratisent. Plus une puissance majeure se démocratise, ou à tout le moins parvient à définir son identité avec des normes universelles (de préférence libérales), plus on s'attend qu'elle recourra aux IIS et s'efforcera de convertir les réseaux de sécurité bilatéraux en de véritables institutions internationales pleinement intégrées aux IIS existantes¹⁹. L'exemple de l'OTAN est là pour illustrer cette thèse : elle a servi d'abord à forger une identité commune parmi les États libéraux qui à son tour a permis l'identification de la menace soviétique²⁰.

16. Voir spécialement, Henry A. KISSINGER, *A World Restored: Castlereagh, Metternich, and the Problems of Peace, 1812-22*, Boston, Houghton & Mifflin, 1957.

17. Provoquée notamment par les critiques de John J. MEARSHEIMER et de Joseph GRIECO, *ibid.* Voir également le débat entre les néoréalistes et les institutionnalistes néolibéraux dans David BALDWIN, (dir.) *Neoliberalism, Neorealism: The Contemporary Debate*, New York, Columbia University Press, 1993.

18. Le concept provient de Karl W. DEUTSCH, (dir.), *Political Community and the North Atlantic Area*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1957 ; mais ce concept paraît être désormais une pièce maîtresse des constructivistes. Voir à cet égard, Emanuel ADLER et Michael N. BARNETT, (dir.), *Security Communities in Comparative Perspective*, Cambridge, MA, Cambridge University Press, 1998.

19. Pour des revues complètes des contributions constructivistes sur les IIS, voir Jeffrey T. CHECKEL, « The Constructivist Turn in International Relations Theory, » *World Politics*, vol. 50, 1998, pp. 324-348 ; Michael N. BARNETT, « Bringing in the New World Order: Liberalism, Legitimacy, and the United Nations », *World Politics*, vol. 49, 1997, pp. 526-551.

20. Thomas RISSE-KAPPEN, *Cooperation Among Democracies: the European Influence on U.S. Foreign Policy*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1995, p. 32.

Dans une large mesure, toutes ces écoles proposent des conceptualisations utiles aux solutions des problèmes posés par la réforme et l'innovation institutionnelles dans le domaine de la sécurité internationale. Chacune d'elles a réussi à présenter des explications soutenues par ses travaux empiriques extensifs²¹, quoique pas directement axés sur notre problématique. Mais aucune d'elles ne nous paraît individuellement capter la complexité de cette dernière. Aussi proposons-nous de développer des modèles théoriques dont plusieurs éléments proviennent de ces approches théoriques.

II – Objectifs de recherche

Notre recherche consiste à expliquer la conduite institutionnelle de sécurité des puissances majeures. Elle entend expliquer pourquoi et dans quelles conditions une puissance majeure choisit de recourir aux IIS afin de régler des conflits internationaux et de réglementer ses rapports de sécurité avec les autres États, notamment avec ses pairs. Cet objectif suppose la considération de son contraire, à savoir, pourquoi et dans quelles conditions elle ne choisit pas de recourir aux IIS et préfère plutôt utiliser des réseaux directs et bilatéraux, ou à défaut, recourir à des initiatives unilatérales. Ce ne sont pas toutes les situations qui conduisent les puissances majeures aux IIS : il y a bien des conflits qui sont traités en dehors des procédures établies, mais qui peuvent ultérieurement en faire partie si le mode de résolution du conflit est suffisamment innovateur, recèle de fortes chances d'être légitimé sur le plan international et peut être formalisé au sein des organisations internationales de sécurité.

À cet objectif principal sont associés trois objectifs secondaires. Le premier concerne la formation des préférences d'une grande puissance à l'égard de l'orientation et des fonctions des IIS. Par préférence, nous voulons dire la manière dont la puissance majeure entend orienter une IIS vers des résultats qui lui sont favorables, ou sa préférence à l'égard d'une IIS au détriment d'une autre²². Notre acception du terme préférence est qu'elle n'est pas exogène et immuable ; elle est sujette à des amendements et à des modifications. Les politiques préférées peuvent rencontrer les objections des autres puissances ou créer des dilemmes insolubles, conduisant ainsi la puissance majeure à modifier sa préférence initiale. Ces préférences découleraient donc de plu-

21. Robert O. KEOHANE et Joseph S. NYE, Jr. (dir.), *After the Cold War : International Institutions and State Strategies in Europe, 1989-1991*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1993 ; Lisa MARTIN, *Coercive Cooperation : Explaining Multilateral Economic Sanctions*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1992. Mais cette dernière auteure vient de préciser que cette problématique est loin d'avoir mérité une attention soutenue, « An Institutional View : International Institutions and State Strategies », American Political Science Association Annual Meeting, Boston, Mass., September 3-6, 1998.

22. Robert O. KEOHANE and Stanley HOFFMANN, « Conclusion : Structure, Strategy, and Institutional Roles », in *After the Cold War : International Institutions and State Strategies in Europe, 1989-1991*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1993, pp. 398-399.

sieurs sources : non seulement des acteurs et des processus politiques nationaux, mais aussi des délibérations interactives et des négociations avec les autres puissances. Les préférences dont il s'agit ici sont interdépendantes, interactives, sensibles au contexte historique et dépendantes de la trajectoire de développement qu'elles parcourent.

Un deuxième porte sur les raisons qui conduisent une grande puissance à investir dans la création de nouvelles IIS, particulièrement dans une région internationale, dans la réforme substantielle des IIS existantes ou dans la conversion d'institutions de sécurité bilatérales en une IIS. Créer une nouvelle institution, surtout une qui doit s'occuper de sécurité, est une affaire coûteuse et très dépendante du contexte dans lequel on s'efforce de le faire²³. Or deux options s'offrent à la puissance majeure : 1) elle recourt à des réseaux bilatéraux en raison de l'absence d' IIS et choisit de ne pas contribuer à la construction de nouvelles ; 2) elle décide de convertir ces réseaux en de véritables IIS. En somme, il s'agit de trouver les raisons pour lesquelles les puissances majeures acceptent d'investir des ressources dans une région alors qu'elles refusent de le faire dans d'autres.

Un troisième considère la mesure dans laquelle une grande puissance est dépendante des IIS pour préserver ses intérêts, sa puissance et son prestige dans le système international. À tout le moins, les IIS constituent en effet un élément central dans la stratégie institutionnelle de la puissance majeure parce qu'elles représentent l'un des moyens à travers lequel elle cherche à influencer la gouvernance de l'ordre international. La puissance majeure ne peut se permettre de rester longtemps à l'écart des réseaux institutionnels mondiaux au risque de voir son statut amoindrir aux yeux des États et des communautés. Collectivement ou individuellement, les puissances majeures n'ont pas forcément besoin des IIS pour établir les principes de l'ordre international, mais elles en éprouvent le besoin du moment où elles doivent maîtriser les conséquences inattendues de multiples rapports de sécurité qui peuvent entraîner des tensions entre elles.

III – Nature des institutions internationales de sécurité

Notre recherche a étendu la définition proposée par les institutionnalistes sur les institutions internationales²⁴ pour comprendre : 1) les procédures de règlement des conflits, de traitement des menaces à la paix et à la sécurité internationales, et de régulation des rapports de sécurité ; 2) les principes des

23. Paul DIMAGGIO, « Interest and Agency in Institutional Theory », dans *Institutional Patterns and Organizations: Culture and Environment*, dirigé par Lynne G. ZUCKER, Cambridge, MA, Ballinger Publishing Co., 1988, pp. 3-21.

24. Robert O. KEOHANE, « Neoliberal Institutionalism: A Perspective on World Politics », dans *International Institutions and State Power: Essays in International Relations*, Boulder, Westview Press, 1989, pp. 2-3 ; Stephen D. KRASNER, « Structural Causes and Regime Consequences », *International Organization*, vol. 36, n° 2, 1982, pp. 185-205.

normes et des règles se rapportant à la conduite de sécurité ; 3) les régimes à règles explicites qui couvrent la conduite des États dans un domaine particulier de la sécurité internationale ; 4) les organisations intergouvernementales, dotées de structures permanentes, qui formalisent les procédures, les régimes et les principes ; 5) les réseaux informels et les conventions implicites fondées sur des coutumes et des pratiques institutionnelles internationales.

Malgré sa forme explicite et pratique, cette définition ne saurait faire justice à la complexité des phénomènes institutionnels internationaux actuels. Aussi, convient-il de la faire accompagner par quatre autres délimitations importantes. La première est que les IIS excluent non seulement, bien entendu, des arrangements bilatéraux auxquels adhèrent deux États, mais aussi des arrangements multilatéraux qui n'engagent que des groupes restreints d'États et dont les principes de conduite sont difficilement universalisables, ou qui couvrent un domaine limité. Elles excluent également des arrangements hiérarchiques, tels que des arrangements confédératifs²⁵ auxquels adhèrent des États qui choisissent de fonder une autorité supranationale censée assurer leur sécurité nationale respective.

À l'instar de toute institution internationale, les IIS doivent pouvoir produire et offrir à ses membres des biens collectifs internationaux, en l'occurrence la sécurité, et que les coûts et les bénéfices de ces biens soient étendus à toutes ses unités constitutives. Elles doivent compter sur un répertoire de *procédures* et de *pratiques* de sécurité qui peuvent jouir de l'appui universel, telles que celles du maintien de la paix et des mesures de confiance. Enfin, les acteurs qui animent les IIS doivent pouvoir anticiper des bénéfices sur une durée relativement étendue ; s'ils ne doivent pas s'attendre à tirer des bénéfices tangibles à chaque occasion, alors même qu'ils continuent à contribuer à la production de la sécurité internationale, ils doivent par contre pouvoir espérer gagner fréquemment sur des enjeux qui les intéressent²⁶.

La troisième délimitation est que les institutions internationales de sécurité affrontent des défis sensiblement différents de ceux auxquels sont confrontées les institutions internationales œuvrant dans les domaines socio-économiques²⁷. D'abord, il est plus difficile de créer et de développer une IIS, car cela exige des investissements politiques et économiques plus élevés de la part de l'État, qui doit assumer la protection physique d'une communauté nationale ou d'un ensemble de communautés qui relèvent de sa juridiction. Les coûts sont si considérables et les bénéfices si difficilement mesurables qu'il n'est pas surprenant que parmi tous les États de la société internationale, les

25. Katja WEBER, « Hierarchy Amidst Anarchy: A Transaction Costs Approach to International Security Cooperation », *International Studies Quarterly*, vol. 41, 1997, p. 322.

26. Nous reprenons ici les définitions de Caporaso, mais en les amendant substantiellement. James A. CAPORASO, « International Relations Theory and Multilateralism: The Search for Foundations », *International Organization*, vol. 46, n° 3, 1992, pp. 601-604.

27. Charles LIPSON, « International Cooperation in Economic and Security Affairs », *World Politics*, vol. 37, n° 1, 1984, pp. 1-23.

puissances majeures soient les premières à s'y intéresser et à en assumer les coûts²⁸. De plus, l'ingrédient principal qui rend possible la production de la sécurité internationale – la force – militaire demeure, *jusqu'à nouvel ordre*, le monopole de l'État et ce dernier entend le garder ainsi pour l'avenir proche²⁹. En outre, le problème de l'échange des informations est beaucoup plus épineux, car les interlocuteurs sont moins enclins à révéler des informations qu'ils considèrent privilégiées et dont les plus importantes ne font pas partie du domaine public³⁰. Enfin, on retrouve rarement des acteurs non étatiques engagés dans le processus *décisionnel* des IIS ; contrairement aux institutions internationales économiques qui font appel à des entreprises à but lucratif, à des associations nationales de producteurs ou de professionnels, ou à des acteurs internationaux non gouvernementaux (ONG) dans l'élaboration des décisions³¹.

La quatrième délimitation est celle des *finalités* auxquelles tendent les IIS. Le premier type de finalité est que les IIS se consacrent à l'établissement d'un processus de sécurisation et de réassurance mutuelles entre des États antagonistes³². Quoique ce processus ne donne lieu qu'à des institutions rudimentaires, il peut aboutir à la création d'une IIS durable. Le deuxième type est que les IIS représentent un arrangement par lequel trois États s'entendent pour assurer mutuellement leur sécurité nationale, à l'instar d'une alliance qui se fonde sur le principe de la défense collective³³. Devenue l'une des formes les plus

28. Sans entrer ici dans des expositions théoriques majeures, c'est l'un des éléments qui constituent les puissances majeures en un groupe, ou un « *k-group* » ; voir à cet égard, Miles KAHLER, « Multilateralism With Small and Large Numbers », *International Organization*, vol. 46, n° 3, 1992, pp. 699-708 ; Duncan SNIDAL, « The Limits of Hegemonic Stability Theory », *International Organization*, vol. 39, n° 4, 1985, pp. 579-615 ; et Russell HARDIN, *Collective Action*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1982.

29. Quoique là encore, des courants contraires remettent en question la préservation de ce monopole qu'on peut remarquer dans le phénomène de la privatisation dans le domaine militaire. Voir David SHEARER, *Private Armies and Military Intervention*, *Adelphi Papers*, n° 316, London, International Institute of Strategic Studies, 1998.

30. Un exemple qui illustre parfaitement ce dilemme se trouve dans l'expérience récente de l'UNSCOM, Tim WEINER, « The Case of the Spies Without a Country », *The New York Times*, January 17, 1999.

31. Quoique les ONG soient parvenues à exercer de plus en plus une influence notoire sur le processus décisionnel à cause de leur contribution à la mise en oeuvre des décisions. Sur l'apport grandissant des ONGs dans le domaine de sécurité internationale, voir P. J. SIMMONS, « Learning to Live with NGOs », *Foreign Policy*, n° 112, 1998, pp. 82-96. À consulter également le site web du Global Policy Forum, <http://www.globalpolicy.org/ngos>.

32. Ou par des États qui n'ont jamais entretenu des relations de sécurité coopératives continues, mais qui décident de lancer un dialogue extensif à l'instar du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est. Sur le processus de sécurisation et de réassurance mutuelles, voir Alexander L. GEORGE, Philip J. FARLEY et Alexander DALLIN, (dir.), *U.S.-Soviet Security Cooperation: Achievements, Failures, Lessons*, New York, Oxford University Press, 1988.

33. John DUFFIELD, « The North Atlantic Treaty Organization: Alliance Theory », dans *Explaining International Relations Since 1945*, dirigé par Ngaire WOODS, Oxford, Oxford University Press, 1996, pp. 337-354.

pratiquées au cours des dernières années, le *partenariat stratégique*³⁴ paraît représenter la forme préliminaire, ou un substitut, de ce type d'arrangement. Le troisième concerne un arrangement où la sécurité d'un État est assurée par tous les autres selon le principe de la sécurité collective³⁵. Le quatrième est qu'elles permettent à des États déjà liés par un arrangement de défense collective de l'étendre à un nombre limité d'États³⁶ par le truchement d'un autre réseau institutionnel.

IV – Stratégie de la recherche

Pour parvenir à ces objectifs, notre recherche est de trouver une configuration de conditions et de facteurs qui affectent le recours des puissances majeures aux IIS. Nous avons choisi l'étude de cas historiques et leur comparaison selon la méthode proposée par A. L. George³⁷. Notre méthode suppose le développement de théories sur la conduite institutionnelle de sécurité des puissances majeures par la construction itérative de modèles dont le but est de tester des versions diverses de mécanismes causals de cette conduite. Nous avons choisi d'étudier séparément la conduite de six puissances majeures et d'une puissance moyenne. Chaque auteur est censé développer un modèle concernant la puissance qui l'intéresse. Dans la construction de ce modèle, aucune condition en termes de choix d'une école de pensée n'a été imposée, excepté que dans le cas où un modèle dérive d'une école de pensée, cette déduction devrait être logiquement consistante. De plus, elle doit tenir compte des propositions explicatives les plus éprouvées sur la politique de sécurité de cette puissance majeure.

34. Pour une définition utile du partenariat stratégique élaboré à partir de la conception chinoise de ce type de relation, voir Avery GOLDSTEIN, « Structural Realism and China's Foreign Policy: A Good Part of the Story », Presented at the Annual Meeting of the American Political Science Association, September 3-6, Boston, MA, 1998, pp. 45-46.

35. George DOWNS, *Collective Security Beyond the Cold War*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1994; Adam ROBERTS, « The United Nations: Variants of Collective Security », dans *Explaining International Relations Since 1945*, op. cit., pp. 309-336; Ernst B. HAAS, « Collective Conflict Management: Evidence for a New World Order », dans *Collective Security in a Changing World*, dirigé par Thomas WEISS, Boulder, CO, Lynne Rienner, 1993, pp. 63-117.

36. Au moment où nous écrivons ces lignes (novembre 1998), l'Union de l'Europe occidentale (UEO) paraît s'insérer dans cette catégorie de IIS.

37. Pour un aperçu détaillé de cette méthode comparative, voir Alexander L. GEORGE, « Case Studies and Theory Development: The Method of Structured, Focused Comparison », dans *Diplomacy: New Approaches in History, Theory, and Policy*, dirigé par Paul LAUREN, New York, The Free Press, 1979, pp. 43-68; Alexander L. GEORGE et Timothy J. McKEOWN, « Case Studies and Theories of Organizational Decision Making », dans *Advances in Information Processing in Organizations*, Tome 2, Greenwich, Conn., JAI Press, 1985, pp. 21-58. Un ouvrage plus élaboré sur l'utilisation de la méthode comparative dans les études internationales paraîtra en été 1999 dans Andrew BENNETT et Alexander L. GEORGE, *Case Studies and Theory Development*, Cambridge, MA, MIT Press, 1999; une version préliminaire est disponible sur <http://www.georgetown.edu/bennett>.

Notre recherche est exécutée en deux phases. Le but de la première est de décrire la conduite institutionnelle de sécurité de la puissance majeure dans trois cas historiques. Chacune des études portant sur une puissance majeure décrit trois processus situés dans la période qui débute avec la crise du Golfe d'août 1990. Chaque étude s'attache à mettre en évidence l'évolution de la conduite dans chaque cas ainsi que toute variation qui puisse se manifester à travers les trois cas. Le but de la seconde est de montrer, toujours dans les mêmes cas, la manière dont le modèle mis au point par chaque auteur représente la meilleure réponse de la dynamique du recours aux IIS. Si, donc, la nature de la première phase est descriptive, la seconde est explicative. Dans le langage comparatiste, si la première phase est « idiographique et configurative », la seconde est « configurative et disciplinée³⁸ » dans la mesure où le processus historique du recours aux IIS s'exprime par l'intervention d'un mécanisme causal fondé sur des propositions théoriques.

La description comme l'explication dans les trois cas concernent la conduite institutionnelle de sécurité des puissances majeures. En premier lieu, elle se manifeste par la perception des enjeux, les préférences, les objectifs que la puissance se propose de poursuivre au cours d'une instance impliquant le recours aux IIS. En deuxième lieu, elle se manifeste par les initiatives et les démarches institutionnelles de sécurité que la puissance majeure déploie au cours du traitement du conflit ou du litige et de la réglementation des rapports de sécurité. Ces démarches peuvent se présenter sous la forme de négociations, de délibérations, de consultations, de décisions collectives, de modalités de mise en œuvre, de ressources que chaque puissance majeure fournit ou investit. En troisième lieu, elle se manifeste par l'invocation de règles, le soutien de principes, l'observation des normes, la défense et la promotion de valeurs.

Typologie de cas

Parmi la multitude d'événements et de développements rattachés aux conduites institutionnelles de sécurité, trois classes de cas ont été identifiées, chacune dénotant le type de situation dans laquelle les puissances majeures ont déployé leurs stratégies depuis août 1990. À partir d'une liste de cas, chaque auteur en a choisi trois, dont un est commun à toutes les autres études individuelles. Assurément, les quatorze cas choisis ne sauraient représenter

38. Contrairement aux récits historiques qui ne sont pas guidés par la démonstration d'un lien quelconque entre des conditions déterminantes et la manifestation d'un phénomène ou d'un événement particulier. Pour une classification des diverses études de cas, voir Harry ECKSTEIN, « Case Study and Theory in Political Science », dans *Handbook of Political Science*, dirigé par Harry ECKSTEIN et Nelson W. POLSBY, Tome VII, Reading, MA, Addison-Wesley, 1975, pp. 79-138; Arend LIJPHART, « Comparative Politics and the Comparative Method », *American Political Science Review*, vol. 65, 1971, pp. 682-693; Arend LIJPHART, « The Comparable-Cases Strategy in Comparative Research », *Comparative Political Studies*, vol. 8, n° 2, 1975, pp. 158-177; Alexander L. GEORGE, « Case Studies and Theory Development... », *op. cit.*, pp. 47-50.

l'univers des instances où les puissances majeures ont recouru aux IIS³⁹. En outre, quatre cas (X) sur quatorze n'ont pas encore connu un dénouement, six (Y) ont abouti à un résultat et quatre (Z) dénotent l'absence d'IIS aux conditions initiales (voir Tableau 1). Cette sélection a été motivée par le fait que notre recherche porte sciemment sur une période relativement récente où la plupart des questions de sécurité internationale qui accaparent l'ordre du jour international sont effectivement en voie d'évolution. Par ailleurs, vu la nature du recours aux IIS, notre recherche est axée plus sur les éléments du processus du recours que sur son résultat. Vu également le caractère exploratoire de notre recherche, notre sélection s'attache à établir les faits les plus significatifs susceptibles de mener à la construction de modèles théoriques utiles.

Tableau 1
Cas sélectionnés

Classes de cas	États-Unis	Russie	France	Chine	Allemagne	Japon	Canada
Gestion et résolution des conflits et des différends	Consolidation de la paix en Bosnie (X)	La diplomatie de la crise du Golfe (Y)	Sanctions contre l'Irak (X)	Le différend des îles Spratleys (X)	Participation dans les opérations humanitaires en Somalie (Y)	Le différend des îles Senkaku/Diao yu (Z)	Consolidation de la paix en Haïti (Y)
Régulation des rapports de sécurité	Elargissement de l'OTAN (Y)	L'extension de l'OTAN vers l'Est (Y)	Organiser la lutte contre le terrorisme international (X)	Adhésion au TICEN (Y)	La diplomatie de l'unification allemande (Z)	Limitation du programme nucléaire nord-coréen (Z)	Direction du mouvement en faveur de l'interdiction des mines antipersonnel (Z)
La réforme d'une structure institutionnelle	Réforme du Conseil de sécurité de l'ONU (X)						

La première classe de cas dénote des situations où les grandes puissances ont recouru aux IIS afin de gérer et de résoudre des conflits armés qui ont entraîné leur intervention militaire et diplomatique. Ces cas incluent des situations post-confliktuelles, c'est-à-dire des opérations visant à rétablir la vie politique et économique des communautés dévastées par la guerre ou par une crise sociopolitique prolongée. Cette classe inclut également des situations conflictuelles où la force militaire n'a pas été employée, comme dans les cas de diplomatie coercitive ou de recours aux sanctions économiques.

39. Un examen rapide de la période s'étendant d'août 1990 à août 1998, indiquerait au-delà de 50 instances différentes regroupées en trois classes de situations.

La deuxième classe de cas concerne les efforts que les grandes puissances ont déployés soit pour développer et réformer des *ius* existantes, soit pour en créer des nouvelles. En effet, à partir de leurs perceptions de la nature des nouveaux défis, mais aussi à partir de leurs expériences récentes dans le traitement de conflits et de menaces immédiates, les puissances majeures identifient des nouvelles procédures de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce sont des cas dits architecturaux dans la mesure où il s'agit de trouver de nouvelles fonctions aux *ius* et, par conséquent, de nouveaux mécanismes décisionnels et opérationnels aptes à répondre efficacement à ces nouveaux défis. Vu l'importance et la complexité de la réforme de l'institution internationale de sécurité la plus universelle, le cas de la réforme du Conseil de sécurité a été choisi. Ce cas considère séparément ou simultanément les trois questions suivantes : 1) l'accroissement du nombre de membres permanents et non permanents et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil⁴⁰ ; 2) l'élargissement de ses fonctions afin de le rendre plus efficace dans ses démarches envers les conflits et les crises humanitaires ; 3) les relations que la puissance majeure entend développer avec le Conseil de sécurité en tant que l'une des plus importantes *ius*.

La troisième classe de cas désigne des cas historiques où les puissances majeures réglementent leurs rapports de sécurité d'abord avec leurs pairs et ensuite avec d'autres puissances et États. Cette réglementation signifie que plus de deux parties s'accordent pour écarter l'utilisation de la force, comme moyen de régler leurs différends. Elle renvoie également à la situation où les puissances majeures délibèrent sur la manière dont il convient de traiter des menaces à la sécurité internationale. La réglementation se concrétise le plus souvent par des accords sur les moyens militaires, tels que les accords sur la limitation du développement, de la production et du déploiement d'armements. Ces accords accompagnent souvent la reconnaissance mutuelle des prérogatives politiques internationales qui peut se traduire par des accords tacites ou explicites sur des règles de coopération. Les efforts réglementaires des rapports de sécurité produisent normalement des mécanismes institutionnels provisoires censés gérer et résoudre des différends possibles. Si la réglementation débute par l'utilisation d'un canal négociatif situé à l'écart des institutions internationales existantes, elle débouche souvent sur des accords travaillés dans un contexte institutionnel. Mais la réglementation peut ne pas déboucher sur une organisation formelle et entretenir pour un certain temps un réseau informel de sécurité coopérative à caractère bilatéral ou multilatéral.

40. Pour un exposé détaillé des questions posées par la réforme du Conseil de sécurité, voir *Report of the General Assembly Working Group on Security Council Reform for 1998*, 24 August 1998, <http://www.globalpolicy.org/security/reform/scref98.htm>.